



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.11.2011
COM(2011) 815 final

VOL. 4/5 - ANNEX III

ANNEXE

PROJET DE RAPPORT CONJOINT SUR L'EMPLOI

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Examen annuel de la croissance 2012

Le rapport conjoint sur l'emploi de cette année, prescrit par l'article 148 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), s'inscrit dans le cadre des mesures prises par la Commission pour le lancement du «semestre européen 2012». Non seulement il contribue fondamentalement à renforcer l'orientation des politiques économiques, mais il soutient et amplifie également les messages clés sur l'emploi qui figurent dans l'examen annuel de la croissance. L'analyse et les messages qu'il véhicule se fondent sur la situation de l'emploi et la situation sociale en Europe, sur la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi¹, ainsi que sur les résultats de l'examen des différents programmes nationaux de réforme, qui a conduit aux recommandations spécifiques par pays adoptées par le Conseil en juillet 2011, et de l'état d'avancement de l'exécution de ces programmes.

1. MARCHE DU TRAVAIL ET TENDANCES SOCIALES

Le ralentissement de la croissance freine la reprise, déjà faible, de l'emploi et empêche l'augmentation du taux d'emploi

Dans l'UE-27, la reprise de l'emploi global a été lente et hésitante puisque la croissance de l'emploi est restée négative pendant la plus grande partie de 2010 (- 0,5 %) et n'est devenue légèrement positive que vers la fin de l'année. L'amélioration de la situation (+ 1,5 million d'emplois) enregistrée à la mi-2011 n'a guère compensé les pertes massives subies pendant la crise, où 6 millions d'emplois ont été supprimés. La réaction de l'emploi à la croissance du PIB a été faible et décalée, en raison en partie du maintien des effectifs en surnombre et, partant, de la diminution de la productivité, utilisés comme mécanismes d'ajustement. La croissance du PIB s'étant ralentie au cours de 2011, les perspectives en matière d'emploi sont incertaines.

Entre 2008 et 2010, le taux d'emploi a chuté de 1,8 point de pourcentage dans l'UE, à l'exception notable de la Pologne, de l'Allemagne, du Luxembourg et de Malte où il a augmenté. Les variations sous-jacentes des taux d'emploi ont été inégales entre les différents segments du marché du travail. Les plus touchés jusqu'en 2010 ont été les hommes travaillant dans l'industrie manufacturière et la construction, les travailleurs peu qualifiés et, surtout, les jeunes pour qui la tendance négative s'est poursuivie en 2011. En ce qui concerne les femmes, le taux des femmes a été touché de manière plus progressive par les conséquences de la crise. En revanche, le taux d'emploi des travailleurs âgés a augmenté.

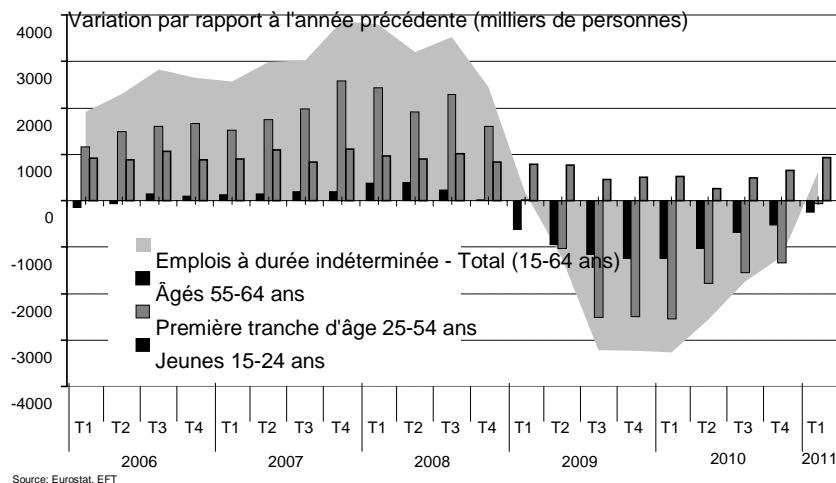
L'emploi a essentiellement progressé dans le cadre des contrats temporaires et à temps partiel ...

Les récentes hausses des niveaux d'emploi ont été principalement dues à l'augmentation des contrats temporaires, alors qu'avant la crise, la progression concernait essentiellement les contrats à durée indéterminée. Par ailleurs, les hausses de l'emploi enregistrées en 2011 sont aussi largement imputables à un accroissement des emplois à temps partiel, tandis qu'avant la crise, l'emploi progressait surtout grâce à l'augmentation des emplois à temps plein. Cette évolution témoigne du besoin qu'ont les entreprises de s'adapter aux conditions et perspectives économiques moroses et aléatoires.

¹ Décision 2010/707/UE du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (JO L 308 du 24.11.2010, p. 46).

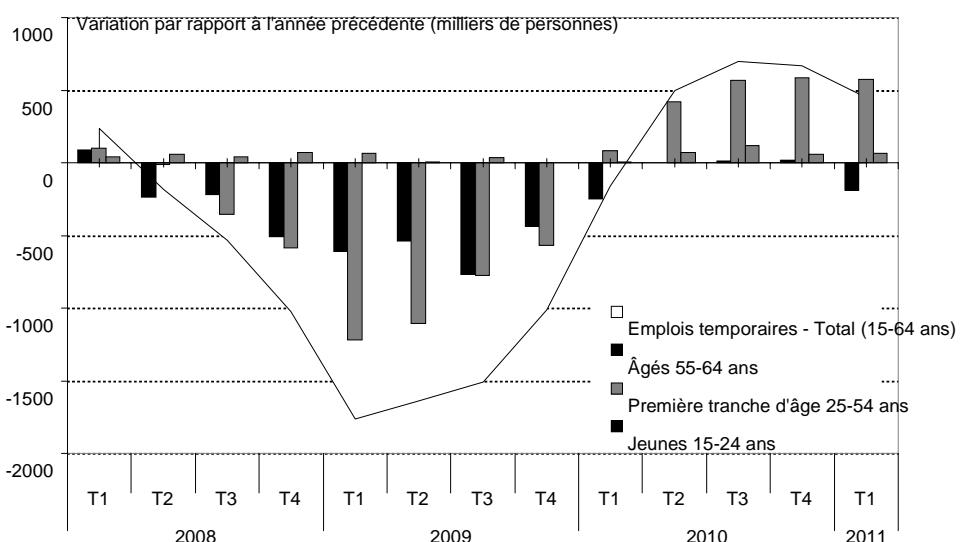
Le nombre de travailleurs âgés sous contrat à durée indéterminée a continué de progresser et s'est accru de 4,7 % en 2010 par rapport à 2009 et de 7,9 % (1,4 million de travailleurs en plus) par rapport à 2008. Dans le même temps, la diminution du nombre de travailleurs de la première tranche d'âge sous contrat à durée indéterminée a cessé pendant le premier trimestre 2011, tandis que le nombre de jeunes sous contrat à durée indéterminée continue de reculer.

Tableau 1: Variation des emplois à durée indéterminée par classe d'âge



La recrudescence des emplois temporaires et à temps partiel semble aussi profiter essentiellement aux travailleurs de la première tranche d'âge et, dans une certaine mesure, aux travailleurs âgés. En revanche, la hausse des emplois à temps partiel ne bénéficie pas aux jeunes en particulier. Parmi les travailleurs temporaires, les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes, tandis que dans les emplois à temps partiel, la part des femmes est largement supérieure.

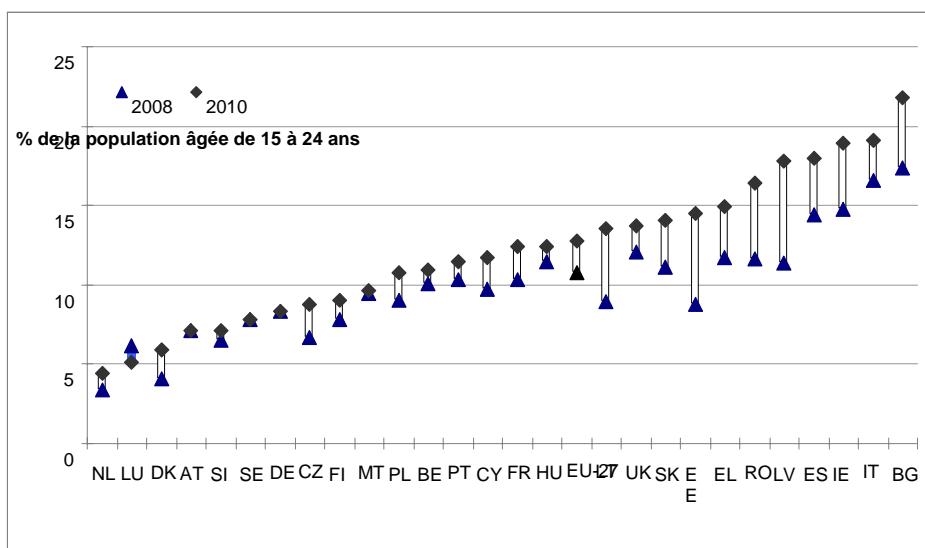
Tableau 2: Variation des emplois temporaires par classe d'âge



...tandis que la situation s'est aggravée pour les jeunes

Le taux de chômage des jeunes est passé de 15,5 % à 20,9 % entre 2008 et 2010, et le taux d'inactivité a augmenté, de 55,6 % à 56,9 %. L'accroissement de l'inactivité chez les jeunes peut, en partie, s'expliquer par le fait que, face à la réduction des perspectives d'emploi, les jeunes ont été plus nombreux à reprendre des études ou une formation. Ce phénomène n'aurait rien de négatif en soi, notamment dans la mesure où l'éducation et la formation pourraient améliorer leurs chances sur le marché du travail. Mais la part des jeunes âgés de 15 à 24 ans qui ne travaillent pas, ne font pas d'études et ne suivent pas de formation (les «NEET» — neither in education, employment or training) s'est aussi accrue de 2 points de pourcentage pendant la même période. Les taux élevés de chômage et d'inactivité chez les jeunes, conjugués à la difficulté plus grande que jamais de réussir le passage de l'école vers la vie professionnelle dans une période d'incertitudes persistantes pour la jeunesse, font inévitablement courir des risques à long terme de détachement du marché du travail et de pertes de capital humain sur le plus long terme.

Tableau 3: Variation des NEET en % de la population âgée de 15 à 24 ans



Source: Eurostat, enquête sur les forces de travail dans l'UE

Le chômage de longue durée et des personnes peu qualifiées augmente dans toute l'Union...

Le taux de chômage de l'UE a culminé à 9,7 % au milieu de l'année 2010 et après une légère baisse au cours du premier semestre 2011, il est de nouveau remonté à 9,7 %. Pendant toute la période, le taux de chômage a été plus élevé chez les femmes (9,9 % en septembre) que chez les hommes (9,5 %). La situation varie considérablement d'un pays à l'autre de l'UE. Certains États membres enregistrent actuellement des taux d'emploi inférieurs aux niveaux d'avant la crise, d'autres ont encore des niveaux supérieurs à 12 %. Pendant la période 2007-2010, près des trois quarts de l'augmentation du nombre de chômeurs dans l'UE pouvaient être attribués à quatre États membres seulement: Espagne, Royaume-Uni, Italie et la France. Il n'en demeure pas moins que le taux de chômage est aussi monté en flèche dans d'autres États membres, tels que les pays baltes, l'Irlande, la Grèce, le Portugal, la Slovaquie et la Bulgarie. À l'inverse, durant la même période, le taux de chômage est resté faible en Autriche, aux Pays-Bas et au Luxembourg, et a diminué en Allemagne.

En ce qui concerne le chômage de longue durée (personnes au chômage depuis au moins douze mois), après une diminution momentanée au tout début de la récession, il s'est mis à augmenter

dans la majorité des États membres et a atteint 43 % du chômage total pendant le deuxième trimestre 2011. Cette évolution montre qu'il faut plus de temps pour sortir du chômage.

Le taux de chômage des personnes peu qualifiées a accusé une hausse, passant de 11,6 % en 2008 à 16,6 % en moyenne pendant le premier semestre 2011. Cette progression témoigne d'une diminution constante de la demande de main-d'œuvre peu qualifiée imputable, d'une part, aux changements sectoriels qui s'opèrent dans les économies au profit des activités de haute technologie et à forte intensité de savoir et, d'autre part, aux répercussions de la crise et au fait que, lorsque le taux de création d'emplois est faible, la concurrence est plus forte et les travailleurs peu qualifiés sont remplacés par des personnes plus qualifiées.

Ces phénomènes viennent se greffer, dans une large mesure, sur les problèmes structurels que rencontre le marché du travail de l'UE et intensifient les risques sociaux, notamment en exposant plus particulièrement les groupes vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion sociale du fait qu'ils sont confrontés à une marginalisation croissante ou qu'ils ont des difficultés à bien démarrer dans leur vie d'adulte et leur vie professionnelle.

... mettant les dispositifs de sécurité sociale à l'épreuve...

Les grandes vagues de chômage ont entraîné une augmentation importante du nombre de personnes contraintes de dépendre soit des allocations de chômage soit de l'aide sociale. Entre juin 2010 et juin 2011, la pression exercée sur les systèmes d'aide sociale s'est accrue dans de nombreux pays, du fait que les travailleurs licenciés au plus fort de la crise étaient arrivés en fin de droits. La persistance de forts taux de chômage de longue durée devrait encore accentuer cette tendance. Dans la plupart des pays européens, les stabilisateurs automatiques et les mesures de relance adoptés au début de la crise ont contribué à maintenir globalement le revenu disponible des ménages. Cependant, le revenu disponible des ménages de la classe moyenne a commencé à diminuer de manière sensible dans la moitié des pays pour lesquels on dispose de données pour 2009, ce qui fait peser un risque sur la demande globale. Cette situation résulte, dans une certaine mesure, d'une polarisation croissante du marché du travail, qui a débuté avant la crise et s'est accentuée en 2008 et 2009, où les pertes d'emplois ont particulièrement affecté les salaires moyens dans l'industrie manufacturière et la construction. En outre, le profil de formation et de qualification dans la nouvelle structure des emplois tend à devenir plus exigeant, compromettant ainsi les chances de réemploi et d'accès à un emploi bien rémunéré pour les personnes peu qualifiées.

Les recettes des régimes de retraite ont considérablement chuté en raison de l'augmentation du chômage, de la progression du travail à temps partiel et de la stagnation des cotisations sur les salaires. En outre, la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail représente un véritable obstacle qui empêche les femmes de cotiser pour leur retraite. Cette situation accroît le besoin de subventions croisées provenant des recettes générales et fait ressortir le danger de déficits persistants des régimes de pension contributifs de la sécurité sociale. Dans ce contexte, des efforts sont déployés pour adapter la durée et le montant des cotisations aux régimes de retraite par capitalisation afin de garantir l'adéquation des pensions dans le futur ou pour diminuer, dans le cadre de mesures d'assainissement budgétaire, le coût des avantages fiscaux visant à encourager les retraites complémentaires au titre des deuxième et troisième piliers. Dans les deux cas, il est probable que les retraites complémentaires ne pourront atténuer la pression sur les pensions publiques que dans une mesure moindre et dans un avenir plus lointain.

... et entraînant de nouveaux risques d'exclusion à long terme

La crise a accru les risques d'exclusion à long terme du marché du travail et de la société. Entre 2009 et 2010, la part des enfants et des adultes vivant dans des ménages sans emploi (ménages à intensité de travail très faible ou nulle) est passée de 9 % à 9,9 % dans l'ensemble de l'UE. La situation s'est sensiblement dégradée, avec une augmentation de 1 point de pourcentage ou plus dans près de la moitié des États membres. En 2010, la part des personnes vivant dans des ménages sans emploi a dépassé les 10 % dans sept États membres. Parmi ces ménages sans emploi, les parents isolés, majoritairement des femmes, et leurs enfants sont particulièrement exposés au risque d'exclusion à long terme.

Dans la plupart des pays, les transferts sociaux ont permis, jusqu'à récemment, de protéger de la chute du revenu les personnes situées en bas de l'échelle des salaires. Néanmoins, les données disponibles pour 2009-2010 montrent des signes que la pauvreté et les privations gagnent du terrain dans plusieurs pays. En 2010, le risque général de pauvreté et d'exclusion, fondé sur les trois indicateurs sous-jacents de la pauvreté relative, des privations matérielles et des ménages sans emploi, s'est remis à augmenter, après plusieurs années de diminution. En 2010, le taux de risque de pauvreté s'est accru de plus de 0,5 point de pourcentage dans trois États membres. Entre 2008 et 2010, les privations matérielles graves ont augmenté d'au moins 3 points de pourcentage dans quatre États membres et d'au moins 1 point dans deux États membres. La population en général déclare aussi avoir de plus en plus de difficultés à faire face aux dépenses indispensables.

Parmi les groupes les plus touchés par la crise, certains sont confrontés à une marginalisation accrue (les migrants, les sans domicile fixe, les Roms). Ils resteront les plus vulnérables dans les années à venir. Compte tenu de la persistance de la crise, des risques d'augmentation du chômage de longue durée et des effets connexes prévisibles sur les privations matérielles et la pauvreté, le besoin de recourir aux stabilisateurs automatiques sociaux persistera. Or ces systèmes sont eux-mêmes en proie à des difficultés croissantes dans le contexte des programmes d'assainissement budgétaire.

Les taux de participation sont demeurés sensiblement inchangés...

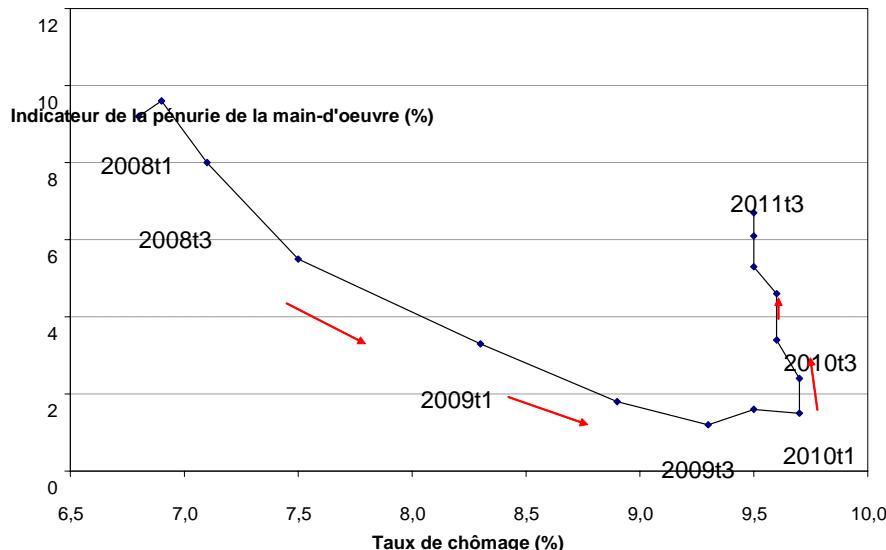
Malgré la morosité du marché du travail, les taux de participation n'ont pas diminué en général et la majorité des personnes ayant perdu leur emploi maintiennent des liens avec ce marché. Néanmoins, la stabilité globale des taux de participation dissimule des tendances divergentes pour les femmes et les hommes ainsi qu'entre les différentes classes d'âge. La participation des femmes a progressé, principalement en raison de l'effet du «travailleur ajouté» (lorsque les femmes entrent sur le marché de travail à la suite de la perte d'emploi de leur conjoint), alors que celle des hommes a diminué. La participation des travailleurs âgés (hommes et femmes confondus) a augmenté, ce qui résulte de l'allongement de l'âge de départ à la retraite et de la suppression progressive des systèmes de retraite anticipée, alors que les taux d'activité des jeunes n'ont eu de cesse de baisser.

...mais le mauvais fonctionnement du marché du travail risque de retarder davantage la création d'emplois...

La courbe dite de Beveridge (qui met en rapport le taux de chômage et le taux d'emplois vacants comme indiqué par l'indicateur de pénurie de main-d'œuvre dans le graphique 4) montre que la progression des emplois vacants en 2010 et 2011 n'a pas d'incidence sur le

chômage, ce qui laisse supposer une inadéquation croissante entre les besoins du marché du travail et les qualifications. La capacité réduite d'adapter la demande d'emplois à l'offre et de créer des emplois montre bien les limites de l'efficacité des marchés du travail européens, en particulier dans une conjoncture où une redistribution progressive des ressources et un ajustement rapide sont de plus en plus nécessaires pour répondre aux grands chocs extérieurs, comme ceux causés par la crise économique et financière. Ce constat révèle indirectement l'existence de mesures inadéquates dans les politiques actives du marché du travail (PAMT), les profils de qualifications et les incitations à la mobilité, qui conduisent, le cas échéant, à un accroissement du chômage structurel.

Tableau 4: Courbe de Beveridge pour l'UE, indiquant le rapport entre les emplois vacants et le chômage



... et les résultats en matière d'éducation ne permettent pas de répondre aux besoins du marché du travail

Les politiques en matière d'éducation sont essentielles pour que les travailleurs possèdent les compétences requises par le marché du travail. Dans l'UE, en 2000, 22 % des personnes occupées possédaient des qualifications élevées et 29 % étaient peu qualifiées. En 2010, la situation s'est inversée. D'ici à 2020, 35 % des emplois nécessiteront des qualifications élevées et seulement 15 % se prêteront aux personnes peu qualifiées. Or les résultats en matière d'éducation ne répondent pas au niveau de qualification croissant requis pour les emplois disponibles. En 2010, un jeune âgé de 18 à 24 ans sur sept (14,1 %) dans l'UE a quitté le système éducatif après n'avoir accompli que le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne suit aucun autre programme d'enseignement et de formation (jeunes en décrochage scolaire); nombreux sont ceux dont les qualifications ne correspondent pas aux besoins du marché du travail. Le taux de chômage de ces jeunes s'élevait à 53 % en 2010, soit le double du taux de chômage moyen des jeunes. En outre, plus d'un cinquième de tous les enfants n'ont pas les niveaux de base requis en lecture, écriture et calcul (mesurés à l'âge de 15 ans).

Les coûts salariaux unitaires nominaux sont largement endigués...

Après une hausse modérée en 2009, la croissance **des coûts salariaux nominaux**² est demeurée légèrement positive dans la majorité des États membres en 2010. Cette tendance comporte des exceptions notables, à savoir les pays baltes, l’Irlande et la Hongrie qui ont enregistré des taux de croissance négatifs tant en 2009 qu’en 2010, et quelques nouveaux États membres où les salaires ont fortement augmenté alors que l’économie continue de rattraper son retard. À la mi-2011, les coûts salariaux nominaux ont commencé à afficher des taux de croissance en hausse dans certains États membres, notamment en Allemagne, et ont continué de progresser à un rythme plus lent dans de nombreux autres États membres. Si elle se poursuit, l’évolution asymétrique des coûts salariaux unitaires entre États membres «excédentaires» et «déficitaires» pourrait entraîner une réduction des déséquilibres macroéconomiques au niveau de l’UE.

La croissance négative quasiment générale de la **productivité** en 2009, largement due au ralentissement économique et au chômage partiel (entraînant une baisse du PIB plus marquée que celle de l’emploi), s’est interrompue en 2010. L’an passé, la productivité annuelle du travail par personne occupée s’est accrue dans tous les États membres, à l’exception de la Grèce (-2,4 %). Il convient également de signaler les résultats remarquables de l’Allemagne, où la croissance de la productivité de la main-d’œuvre sur un an est passée de -5,2 % en 2009 à +3,2 % en 2010. Bien que la croissance de la productivité soit restée vigoureuse dans tous les États membres (à l’exception de la Grèce où la productivité continue de diminuer) pendant le premier trimestre 2011, elle a commencé à ralentir dans la plupart des États membres au cours du deuxième trimestre 2011, témoignant d’un affaiblissement de l’économie.

En conséquence, la zone euro dans son ensemble a enregistré en 2010, pour la première fois depuis 2001, une baisse des **coûts salariaux unitaires nominaux**. L’exemple le plus flagrant est celui de l’Allemagne qui est passée d’une croissance de 5,5 % en 2009 à une réduction de 1,1 % en 2010, à la suite principalement d’une forte augmentation de sa productivité du travail. Le Danemark et les Pays-Bas connaissent une situation similaire, tandis que la diminution observée en Grèce en 2010 correspond à une chute plus brutale des rémunérations, puis de la productivité. En Irlande, en Lettonie et en Lituanie également, la tendance à la baisse amorcée en 2009 s’est accentuée. Néanmoins, en raison du ralentissement de la croissance de la productivité pendant le deuxième trimestre 2011, la croissance des coûts salariaux unitaires nominaux observée au deuxième trimestre (+1,2 %) a été supérieure à celle du premier trimestre (+0,2 %) dans la zone euro.

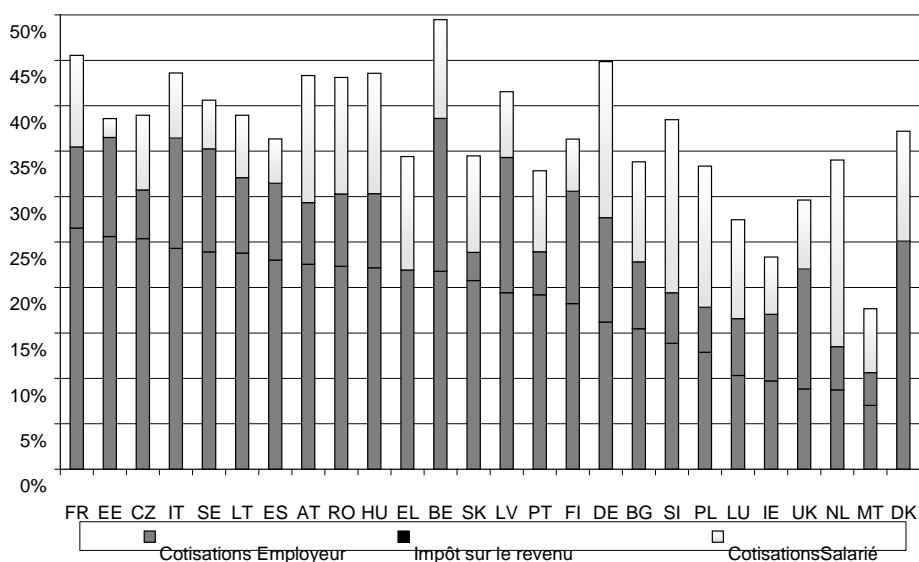
En 2010, le **coût salarial unitaire réel**, qui mesure le salaire réel par rapport à la productivité du travail (c’est-à-dire la part des revenus du travail), a retrouvé sa dynamique de croissance négative (notamment une baisse de la part du travail dans le revenu) qui avait été brièvement interrompue pendant la récession économique, au moment où la productivité avait brutalement chuté. Au cours du premier semestre 2011, cette tendance à la baisse de la part salariale s’est maintenue dans la majorité des États membres, à l’exception notable de la République tchèque et de la Pologne où la croissance des salaires réels a dépassé celle de la productivité.

... tandis que les coûts salariaux indirects continuent de freiner la création d’emplois

² Mesurée comme variations de la rémunération par salariés.

Le poids des coûts salariaux indirects sur l'activité économique fait obstacle à la création d'emplois, en particulier dans les segments à bas salaires du marché du travail dans certains États membres. Ces coûts, qui varient fortement d'un pays à l'autre de l'UE, entravent considérablement l'activité économique car ils sont considérés comme des éléments indispensables à la création d'emplois et ont des effets négatifs sur les perspectives d'emploi des travailleurs particulièrement peu qualifiés. En outre, le coin fiscal élevé et son interaction avec le système de prestations contribuent à diminuer la disposition de ces groupes à travailler.

Graphique 5 Composantes du coin fiscal à 67 % du salaire moyen en 2010



Source: données OCDE (2009 pour BG, EE, LT, LV, MT et RO).

... et le travail non déclaré sévit toujours

Malgré les difficultés que connaît l'économie formelle, le travail non déclaré persiste toujours (et pourrait même se répandre davantage). Selon des estimations, il représenterait plus de 20 % de l'économie dans certains États membres. La perte de recettes fiscales qui en découle est bien sûr particulièrement malvenue en période de graves déficits publics, mais le travail non déclaré a aussi des répercussions sur la segmentation générale du marché du travail, la perte des droits des travailleurs et la possibilité d'exclusion sociale.

2. MISE EN ŒUVRE DE MESURES STRUCTURELLES EN FAVEUR DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 a déterminé les orientations politiques à suivre par les États membres pour la présentation de leurs programmes nationaux de réforme contenant leurs projets de réforme du marché du travail en vue d'atteindre les grands objectifs de l'UE fixés dans les lignes directrices pour l'emploi.

Sur la base de propositions de la Commission, le Conseil a adopté des recommandations propres à chaque pays, soulignant les domaines dans lesquels les États membres devraient entreprendre des réformes politiques dans le cadre général des lignes directrices pour les politiques de l'emploi. Ces domaines sont les suivants:

accroître l'attrait du travail, aider les chômeurs à se réinsérer sur le marché du travail, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale, investir dans l'éducation et la formation, renforcer l'équilibre entre la flexibilité et la sécurité, réformer les systèmes de retraite et améliorer les résultats en matière d'éducation et d'inclusion active des groupes vulnérables.

2.1. Accroître l'attrait du travail (ligne directrice 7)

Plusieurs États membres se sont employés à relever des défis difficiles dans leurs systèmes d'imposition et de prestations sociales pour qu'ils favorisent davantage l'emploi, malgré une marge de manœuvre budgétaire restreinte qui a pu limiter quelque peu leurs efforts de réforme. Les mesures prises concernant les prestations sociales ont porté sur la rationalisation des systèmes, tandis qu'en matière fiscale, certains États membres se sont attachés à réduire la charge pesant sur le travail.

Huit États membres se sont vus adresser une recommandation spécifique portant soit sur la **diminution du coin fiscal** sur les bas et les moyens salaires, soit sur l'allègement de la fiscalité sur le travail en vue de stimuler l'emploi. Les quelques mesures prises concernent la suppression — ciblée — de mesures fiscales ayant des effets dissuasifs sur l'emploi de groupes particuliers (Belgique), ainsi que des initiatives visant à prolonger la compensation accordée en 2012 pour la réduction graduelle du crédit d'impôt aux salariés à bas salaires (Hongrie). Un petit groupe d'États membres ont déjà adopté l'allègement de la fiscalité sur le travail d'une manière générale ou se sont engagés à le faire (Danemark, Estonie). Il convient de poursuivre les efforts pour alléger la fiscalité sur le travail, notamment pour les groupes vulnérables, les travailleurs peu qualifiés et/ou les secondes sources de revenu des ménages et de s'acheminer vers des types d'impôts moins pénalisants ou vers un réaménagement de la fiscalité du travail.

Sept États membres ont reçu une recommandation spécifique liée aux **salaires**. La majorité des réformes concernées ont porté sur les négociations salariales afin de garantir que les salaires évoluent au même rythme que la productivité. Certaines ont concerné la question plus spécifique des systèmes d'indexation des salaires. Parmi les mesures politiques prises, certains pays se sont engagés à décentraliser les négociations collectives (Italie, Espagne) et d'autres à revoir le mécanisme d'indexation des salaires (Malte, Chypre) tout en suspendant provisoirement et partiellement le mécanisme (Chypre).

Une recommandation visant à lutter contre le **travail non déclaré** a donné lieu à de nouvelles réponses politiques sous la forme d'actes juridiques relatifs à la lutte contre les contrats de travail illégaux (Italie). Certains États membres ont pris des mesures d'exécution en mettant davantage l'accent sur les inspections (Pologne, République tchèque, Bulgarie) et un État membre a recouru aux ressources du FSE pour combattre l'emploi illégal. D'autres États membres ont, de leur propre initiative, concentré les efforts sur la régularisation du travail non déclaré au moyen d'abattements fiscaux sur les rénovations de logements (Espagne). Il faut s'attacher davantage à promouvoir le passage du travail informel ou non déclaré à l'emploi légal, y compris les initiatives visant à améliorer la détection du travail non déclaré et à réduire les avantages financiers du travail informel.

Les pressions budgétaires ainsi que la nécessité de renforcer les liens avec le marché du travail et d'éviter la dépendance aux prestations sociales ont donné lieu à une rationalisation accrue des prestations dans plusieurs États membres. Certains gouvernements ont l'intention de **faire dépendre les prestations sociales** de la disposition des bénéficiaires à participer à des travaux

publics (République tchèque, Hongrie). D'autres prévoient de mieux cibler les prestations sociales (Chypre, Slovénie). Par ailleurs, certaines réformes de la sécurité sociale visent à encourager le travail et à garantir qu'il rapporte suffisamment (Royaume-Uni) par un abaissement du taux de suspension des prestations sociales et une augmentation de la partie de la rémunération non prise en compte.

Certains États membres ont pris des dispositions pour diminuer les **allocations de chômage** (Hongrie, Lituanie), tandis que d'autres ont annoncé des coupes budgétaires dans les subventions accordées aux structures d'accueil des enfants (Pays-Bas). Il convient de renforcer encore la structure, l'efficacité et la cohérence des systèmes d'allocations de chômage et de prestations sociales, en ciblant mieux les bénéficiaires et en établissant des liens avec les mesures d'activation.

Huit États membres se sont vus adresser une recommandation spécifique en vue de promouvoir l'**égalité entre les femmes et les hommes** ou de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Dans la majorité des cas, il s'agissait, d'une part, de fournir des services de prise en charge adéquats et abordables et, d'autre part, d'améliorer le traitement fiscal des secondes sources de revenu des ménages.

En réponse à ces recommandations, certains pays ont annoncé qu'ils allaient améliorer ou réformer les services de garde d'enfants (Royaume-Uni, Pologne, Autriche, République tchèque, Pays-Bas) et développer l'école toute la journée (Autriche) afin d'encourager les parents inactifs et isolés à travailler ou d'offrir aux parents exerçant une activité à temps partiel la possibilité de travailler plus longtemps. Par ailleurs, des initiatives ont été prises pour sensibiliser l'opinion au sujet de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, par exemple en introduisant un calculateur de revenu ou un indice d'inégalité de genre (Autriche).

Deux États membres ont pris des mesures visant à améliorer le traitement fiscal des **secondes sources de revenu des ménages**, notamment en associant la contribution du gouvernement en faveur des services de garde d'enfants aux horaires de travail du conjoint travaillant le moins (Pays-Bas) ou en introduisant une contribution de l'État au coût des services de garde afin de réduire les mesures fiscales dissuasives pour les secondes sources de revenu. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour s'attaquer aux aspects financiers qui dissuadent de travailler et à l'effet combiné des systèmes d'imposition et de prestations sociales, des longs congés parentaux et des structures d'accueil insuffisantes ou non abordables.

2.2. Aider les chômeurs à se réinsérer sur le marché du travail (ligne directrice n° 7)

Le ciblage de mesures actives en faveur du marché du travail doit être renforcé pour éviter que le chômage ne devienne structurel et que l'exclusion sociale n'augmente. Douze États membres ont reçu une recommandation spécifique sur la mise en œuvre et le champ d'application de **politiques actives du marché du travail**. La plupart de ces recommandations concernent des réformes qui visent à renforcer l'efficacité de ces politiques actives, y compris le ciblage de catégories spécifiques de la population. Un groupe de recommandations plus restreint concernait l'amélioration de la capacité des services publics de l'emploi à fournir un service plus cohérent et de meilleure qualité.

Dans la ligne de ce qui précède, certains États membres (Finlande, Portugal, Allemagne) envisagent d'entreprendre une réforme de leurs politiques actives du marché du travail, ainsi qu'il ressort de leurs programmes de travail respectifs. D'autres États membres ont pris des

mesures en vue de cibler des actions sur les jeunes, en offrant à ceux-ci une garantie sociale de travail, de stage ou de formation (Finlande), en instaurant à grande échelle des programmes de stages pour les jeunes (Bulgarie), en réformant les modalités contractuelles de la formation des jeunes travailleurs (Espagne) ou en introduisant de nouvelles incitations financières pour les employeurs afin d'augmenter le nombre de formations d'apprentissage (Luxembourg).

D'autres encore ont pris des mesures en vue de remédier au problème du **chômage de longue durée** (Slovaquie, Estonie, Espagne) en examinant les possibilités de faire un meilleur usage des projets financés par le FSE (Estonie, Grèce, Pologne) ou des ressources provenant de l'abolition de l'exonération des cotisations d'assurance chômage pour les travailleurs âgés (Autriche). Dans certains États membres, il est prévu de remédier au chômage de longue durée par la création de marchés du travail intermédiaires (Slovaquie).

Certains États membres ont ouvert les services d'intermédiation pour l'emploi aux services privés (Espagne), tandis que d'autres s'engagent dans une renégociation tripartite du fonctionnement et des prestations de leurs services publics de l'emploi ou que d'autres encore mettent en place des «chèques formation» permettant aux demandeurs d'emploi de choisir des formateurs (Lituanie).

En ce qui concerne la lutte contre le chômage des jeunes et l'amélioration de leur accès au marché du travail, un certain nombre d'États membres ont relancé la mise en place de stages en alternance pour les jeunes.

2.3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale (ligne directrice n° 10)

Les États membres ont mis en place des instruments de suivi, afin d'évaluer l'impact social de la crise, ainsi que des mesures spécifiques pour contenir les effets négatifs de celle-ci, par exemple en simplifiant les systèmes de protection et d'assistance sociales et en adaptant les prestations et/ou les conditions d'admissibilité au bénéfice de l'aide sociale. En outre, les réformes spécifiques destinées à prévenir l'impact négatif de mesures d'assainissement budgétaire dans différents pays, souvent fondées sur les évaluations ex ante de l'impact social de ces mesures, se sont avérées très précieuses. Certains États membres ont également examiné la façon dont d'autres domaines politiques (l'énergie, le logement, les transports, etc.) pourraient être mobilisés pour atténuer les effets de la crise. Il est nécessaire d'inclure dans ces domaines les services de soins de santé, afin de garantir un accès à un prix abordable pour les groupes sociaux vulnérables et à faibles revenus, notamment en ce qui concerne les soins primaires, ainsi que les maladies chroniques et les services liés à la santé mentale, compte tenu de l'impact que les mesures budgétaires dans le domaine des soins de santé pourraient avoir sur le taux de pauvreté. Il conviendrait également d'attirer l'attention sur la mise en œuvre de pratiques de crédit responsables, en particulier quand des groupes vulnérables sont concernés.

Des mesures visant à accroître la participation au marché du travail de groupes cibles vulnérables spécifiques, notamment les jeunes, les immigrés et les minorités ethniques, ont été mises en place dans plusieurs États membres de façon à prévenir leur exclusion à long terme du marché du travail. Neuf États membres ont reçu une recommandation spécifique pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale. La majorité de ces recommandations concernait une meilleure intégration de groupes spécifiques sur le marché du travail, tandis qu'un petit nombre d'entre elles abordait directement l'ampleur de la pauvreté ou du risque de pauvreté. Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration de la situation des travailleurs pauvres en Europe (8,4 % de la population de l'UE), en particulier

au moyen de politiques d'inclusion actives qui facilitent l'adaptation au changement et préservent les compétences et la productivité des travailleurs.

Les réponses politiques incluent par exemple des propositions d'augmentation des subventions accordées aux employeurs dans le cadre d'un plan «gagnant-gagnant» destiné à certains groupes cibles spécifiques (Belgique). Certains États membres ont lancé des opérations intégrées (FSE et FEDER) en vue de déplacer la garde d'enfants des institutions vers les structures de proximité et de mettre en place de nouvelles possibilités de logement social pour les Roms (Bulgarie).

D'autres États membres ont pris des mesures pour améliorer la situation des immigrés en modifiant le système réformé d'introduction sur le marché du travail pour les immigrés nouvellement arrivés, notamment en ce qui concerne la formation linguistique (Suède). D'autres enfin ont pris des mesures visant à faciliter la reconnaissance des diplômes, en offrant un enseignement de la seconde chance aux jeunes adultes et en mettant en place des programmes de parrainage et de formation pour les femmes (Autriche).

2.4 Investir dans l'éducation et la formation (lignes directrices n° 8 et 9)

Un certain nombre d'États membres ont pris des mesures générales de réforme de l'enseignement et de la formation ciblées notamment sur les jeunes, les chômeurs et les immigrés. D'autres réformes visent à anticiper les besoins en compétences ou à améliorer la qualité et l'accès à la formation professionnelle. Au vu du défi actuel que représente le chômage des jeunes, il est impératif de moderniser les systèmes d'enseignement et de formation, afin de veiller à ce qu'ils dotent réellement les jeunes des aptitudes et des compétences appropriées. Un certain nombre de pays doivent veiller à ce que leurs systèmes d'enseignement secondaire et de formation, soit donnent effectivement aux jeunes les armes nécessaires pour qu'ils accèdent à l'enseignement supérieur dans les meilleures conditions, soit enseignent les compétences spécialisées qui permettent un accès direct au marché de l'emploi. Les universités devraient créer des incitants financiers pour les étudiants, les professeurs et les chercheurs, assurer une bonne adaptation des programmes d'études à l'évolution des besoins du marché du travail et favoriser un lien plus fort entre la recherche et le cadre d'activités des entreprises.

Cette nouvelle approche exige également une meilleure anticipation des futurs besoins en compétences et le renforcement de la coopération entre les établissements d'enseignement, les entreprises et les services de l'emploi, en s'appuyant sur les travaux des conseils sectoriels sur les compétences au niveau national et de l'Union. Éléments d'un assainissement budgétaire intelligent, les investissements dans l'éducation et les compétences devraient être considérés comme prioritaires. De même, il conviendrait de renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes d'éducation et de formation en veillant à ce que les réformes accentuent la pertinence des matières enseignées par rapport au marché du travail.

Pour lutter contre le **décrochage scolaire**, certains États membres ont renforcé leurs mesures *préventives* en introduisant une année préscolaire obligatoire (Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Grèce, Hongrie, Pologne, Roumanie), tandis qu'une grande majorité des États membres a pris des mesures *d'intervention* visant à soutenir les élèves, par exemple au moyen du parrainage et du tutorat. Conformément aux recommandations du Conseil de 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, ces mesures doivent compléter les

mesures de compensation telles que les programmes de la seconde chance pour les personnes qui ont abandonné l'enseignement et la formation.

De nombreux États membres cherchent à accroître le **nombre de diplômés de l'enseignement supérieur** au moyen d'un large éventail de mesures visant surtout à en faciliter l'accès aux groupes actuellement sous-représentés. Ces mesures comprennent un soutien financier direct, des séances d'information avant le choix des études et d'orientation après ce choix ou encore des cours préparatoires, certains pays offrant un soutien ciblé aux groupes à faibles revenus (Belgique, France, Pologne, Chypre, Roumanie) ou aux étudiants issus de l'immigration (Bulgarie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce). Certains États membres ont pris des mesures spécifiques pour accroître le taux d'instruction postsecondaire, par exemple en aidant les étudiants en risque de décrochage avec des séances d'information et d'orientation (France, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Slovénie). Les réformes doivent aborder le double défi d'accroître le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur tout en préservant et en améliorant la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Un petit nombre de pays ont lancé des réformes dans le domaine **de l'enseignement et de la formation professionnels** (Pologne, Slovaquie, Chypre, Estonie) en faisant mieux correspondre leurs systèmes d'éducation et de formation aux **besoins en compétences** actuels et futurs (Belgique, France, Grèce, Espagne, Hongrie, Irlande, Italie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni). Un renforcement de l'orientation des filières professionnelles vers le marché du travail est nécessaire, ainsi que la mise en place d'un nombre suffisant de parcours de formation professionnelle, en particulier les apprentissages, en collaboration avec les partenaires sociaux.

Un certain nombre d'initiatives politiques ont été prises en réponse aux recommandations spécifiques adressées à seize États membres en ce qui concerne les investissements et les réformes dans l'enseignement et la formation.

Dans les États membres où le décrochage scolaire a été mis en évidence, les initiatives prises pour résoudre ce problème proposent par exemple de lancer des programmes de «coaching» des jeunes (Autriche), d'étendre le projet pilote dans l'enseignement secondaire inférieur appelé «*Neue Mittelschule*» (Autriche) ou d'aider les personnes ayant quitté l'école prématûrement à rattraper leur retard et obtenir les diplômes nécessaires (Autriche, Bulgarie). Des mesures ont également été proposées pour canaliser les élèves en risque de décrochage scolaire vers des carrières intéressantes par le biais de la formation professionnelle et de la diversification de l'offre des établissements scolaires et des programmes (Malte). D'autres États membres ont proposé d'intégrer des clauses sociales dans les contrats de marchés publics afin de garantir des places d'apprentis pour les jeunes dans le système de formation professionnelle (Danemark).

Il est toutefois possible de renforcer les politiques de prévention et d'intervention précoce ciblées sur les jeunes en risque de décrochage scolaire, notamment en renforçant la capacité et la qualité de l'éducation de la petite enfance et des crèches et en prévoyant des méthodes d'apprentissage plus individualisées, un soutien mieux ciblé aux élèves en risque de décrochage, des systèmes d'alerte rapide et des activités extrascolaires afin de multiplier les possibilités de développement éducatif et personnel. En outre, il convient de porter une attention accrue à l'adéquation des résultats scolaires des enfants de migrants avec les besoins du marché du travail.

La réforme de l'enseignement supérieur en vue de le rapprocher des besoins du marché du travail est un autre domaine dans lequel des réponses politiques peuvent être apportées. Ces mesures comprennent, par exemple, un programme de réforme de l'enseignement supérieur intitulé «Partenariat pour la connaissance» (Pologne) ou la mise en place d'«university technical colleges (UTC)» (facultés universitaires techniques) en collaboration avec les employeurs et les universités (Royaume-Uni). D'autres États membres ont adopté des mesures visant à faciliter l'accès à la formation professionnelle (Espagne).

De nouvelles stratégies sur l'apprentissage tout au long de la vie ont été présentées dans certains États membres (Autriche, Pologne, Slovaquie), et renouvelées dans d'autres (Estonie), tandis que certains États ont entamé un dialogue national et rédigé un livre blanc (Luxembourg). Il est important de poursuivre la promotion du perfectionnement professionnel et de l'apprentissage tout au long de la vie, en mettant en particulier l'accent sur les jeunes chômeurs et les adultes possédant des qualifications faibles ou obsolètes, et d'associer les entreprises et les autorités locales en partenariats pour veiller à ce que le perfectionnement professionnel aborde les spécificités du marché du travail local.

La contribution du FSE aux priorités de la stratégie Europe 2020

Le FSE est l'un des principaux outils financiers de soutien à la stratégie Europe 2020. Les programmes opérationnels actuels financés par le FSE pour la période de programmation en cours répondent à un grand nombre des priorités de la stratégie Europe 2020. Au cours des dernières années, ces programmes se sont révélés suffisamment souples pour répondre à la mutation des conditions socio-économiques; le cas échéant, les modifications nécessaires ont été introduites. Pour la période 2014-2020, le FSE sera pleinement aligné et axé sur la stratégie Europe 2020 et ses principaux objectifs. Il permettra de concentrer le soutien sur les politiques des États membres étroitement liées aux lignes directrices intégrées, aux recommandations spécifiques par pays et aux programmes nationaux de réforme.

Concernant le champ d'application, le projet de règlement relatif au FSE pour la période 2014-2020 établit quatre objectifs thématiques:

- la promotion de l'emploi et de la mobilité professionnelle;
- l'investissement dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie;
- la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté;
- le renforcement des capacités institutionnelles et la mise en place d'une administration publique efficace.

Le Fonds a un rôle particulier à jouer pour soutenir plusieurs initiatives phares de la stratégie Europe 2020, notamment celles intitulées «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois», «Plateforme européenne contre la pauvreté» et «Jeunesse en mouvement». Le FSE contribuera également à d'autres priorités importantes telles que le renforcement des investissements dans la recherche et l'innovation, l'amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, le soutien apporté à la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et la promotion de l'utilisation durable des ressources.

2.5 Trouver un équilibre entre la sécurité et la flexibilité (ligne directrice n° 7)

Des mesures générales visant à aborder la question de l'équilibre entre sécurité et flexibilité ont été prises dans un certain nombre d'États membres, notamment concernant la révision des prestations sociales et de chômage, la lutte contre la segmentation du marché du travail et la réforme de la législation existante sur le salaire minimum ou le renforcement du respect des dispositions en matière de salaire minimum et de travail non déclaré. L'amélioration de la mise en œuvre globale de la flexicurité reste une priorité pour la plupart des marchés du travail des États membres.

Cinq États membres ont reçu une recommandation spécifique sur le fonctionnement de leur marché du travail et sur la lutte contre la segmentation. L'idée directrice des différentes recommandations varie considérablement, l'objectif principal étant la réforme de la législation sur la protection de l'emploi (LPE) visant à réduire la segmentation du marché entre les personnes bénéficiant d'un contrat à durée déterminée et celles travaillant sur la base d'un contrat à durée indéterminée.

Deux États membres ont donné une réponse politique comprenant des réformes législatives visant à réduire la dualité du marché du travail, à renforcer la flexibilité interne et à améliorer les possibilités d'emploi pour les chômeurs (Espagne) ou promulgué une loi sur les «mesures de soutien à l'emploi» pour renforcer le deuxième niveau de négociation (Italie).

D'autres pays ont adopté une base juridique régissant le fonctionnement des agences de travail temporaire (Lituanie) ou introduit une flexibilité accrue de leur marché du travail en réformant leur code du travail (Slovaquie). Il est nécessaire de s'assurer que les personnes ayant un contrat de travail à durée déterminée ou à temps partiel disposent d'une protection sociale suffisante, notamment en leur permettant d'acquérir des droits à pension décents et en fixant des conditions générales pour leur permettre de progresser dans le marché du travail, y compris grâce à la possibilité de reprendre un travail à temps plein, de poursuivre une carrière et d'avoir accès à la formation.

2.6 Réformer les systèmes de retraite (ligne directrice n° 10)

Des réformes générales des retraites ont eu lieu ou sont en cours de préparation dans un certain nombre d'États membres (République tchèque, Danemark, Chypre, Lituanie, Pays-Bas), tandis que des réformes relatives aux retraites transfrontalières ont eu lieu dans d'autres (Malte, Pologne). Un certain nombre d'États membres ont pris des mesures afin de limiter ou de décourager la retraite anticipée (République tchèque, Lituanie, Portugal).

Dix-neuf États membres ont reçu au moins une recommandation concernant leur système de retraite. Dans la plupart des cas, les recommandations ont porté soit sur l'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite, soit sur l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite en le liant à l'espérance de vie. Jusqu'à présent, environ la moitié d'entre eux ont donné une réponse politique à ces recommandations ou se sont engagés à les suivre.

Certains pays ont proposé, décidé ou mis en œuvre des réformes pour limiter l'accès à la préretraite pour les personnes disposant d'une longue période d'assurance (Autriche, Espagne). D'autres ont pris des mesures afin d'améliorer la viabilité des finances publiques en augmentant l'âge légal de départ à la retraite (Lituanie, République tchèque) ou en renforçant les mesures d'incitation à la participation au marché du travail (Espagne).

Un État membre a pris d'importantes dispositions pour réformer le régime de retraite anticipée (Danemark). Des États membres ont pris des mesures en vue de mettre en œuvre des projets de réforme des retraites, notamment une restructuration des régimes publics de retraite et des mesures destinées à augmenter les cotisations des salariés du secteur public (Chypre). D'autres ont proposé un transfert partiel des cotisations à des fonds privés (République tchèque) ou des initiatives visant à augmenter progressivement les règles d'admissibilité à la retraite en fonction des années travaillées (Bulgarie) ou à lier l'âge de la retraite à l'allongement de l'espérance de vie et à relever l'âge légal du départ à la retraite à 66 ans (Pays-Bas). D'autres actions sont nécessaires pour élaborer des cadres de mesures d'incitation et créer des possibilités de prolongement de la vie active des hommes et des femmes en vue d'accompagner le relèvement de l'âge de la retraite, tout en fixant des dispositions garantissant un revenu minimum approprié pour éviter et atténuer le risque de pauvreté et la privation matérielle pour les personnes âgées vulnérables.

3. REFORMES STRUCTURELLES DU MARCHE DU TRAVAIL POUR SOUTENIR LA CROISSANCE

L'analyse des chapitres précédents montre que, si les priorités et les mesures de l'année 2011 restent globalement valables et si la mise en œuvre des réformes correspondantes est loin d'être terminée, il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires dans certains domaines.

La capacité de création d'emplois doit être intensifiée pour garantir une reprise préservant l'emploi qui sous-tend la croissance économique et la réduction du chômage. Même si, dans une perspective à long terme, de nouvelles possibilités d'emplois sont d'abord et avant tout la conséquence d'une forte croissance économique et de politiques macroéconomiques appropriées, des entreprises favorables à l'emploi et des politiques de soutien du marché du travail qui suivent les principes de la flexicurité peuvent également contribuer à stimuler la croissance à court terme. L'amélioration de la qualité des systèmes de soutien aux entreprises et de soutien financier, y compris pour l'entrepreneuriat social, est essentielle. Les mesures nécessaires pour passer d'un travail informel ou non déclaré à un emploi régulier devraient être renforcées. Le soutien à la mobilité géographique et professionnelle et le renforcement de la coopération entre les employeurs et les services de l'emploi permettent d'éviter que des offres d'emploi restent vacantes en raison d'une pénurie de main-d'œuvre et d'une inadéquation des qualifications. Des systèmes de protection sociale bien conçus, comprenant une couverture adéquate pour l'ensemble des travailleurs sous contrat de travail et des travailleurs indépendants, peuvent réduire la précarité et rendre l'activité plus attrayante.

La situation difficile des jeunes risque de créer des dommages irréparables sur le marché de l'emploi et requiert la mise en œuvre de cadres globaux conformes à la garantie pour la jeunesse. Le taux de chômage des jeunes a fortement augmenté entre 2008 et 2010, à une époque où, en outre, la part des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études et ne suivent pas de formation a explosé. Il existe un risque réel que l'UE perde les compétences de toute une génération de jeunes, perte qui aurait un impact négatif sur leur capacité d'insertion professionnelle. Conformément à l'approche des garanties pour la jeunesse³, des cadres d'action politique globaux sont nécessaires pour assurer la transition entre l'enseignement et le

³ Comme proposé dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement».

travail, allant du renforcement des compétences à l'aide à la recherche ciblée d'un emploi et à l'orientation professionnelle, en passant par l'apprentissage et les stages. Dans la conjoncture actuelle, la plus grande attention devrait donc être accordée à la mise en place de partenariats entre les établissements d'enseignement et les institutions du marché du travail, ainsi qu'entre les partenaires sociaux et les entreprises, en particulier au niveau régional et local, soutenus le cas échéant par des financements de l'UE.

Le taux de chômage élevé et les sombres perspectives en matière d'emploi requièrent des politiques actives du marché du travail qui soient efficaces et qui se soutiennent mutuellement grâce à des régimes de prestations sociales adéquats, afin de maintenir l'aptitude à l'emploi et d'aider les personnes à retrouver un emploi. Le nombre important de chômeurs de longue durée mérite la plus grande attention, étant donné que de longues périodes sans emploi peuvent conduire au découragement et à la dépréciation et à l'obsolescence des compétences, avec des conséquences négatives pour les perspectives de rémunération individuelle et de croissance potentielle. Le recyclage et les expériences de travail ciblant les chômeurs de longue durée peuvent contribuer à soutenir leur capacité d'insertion professionnelle. Des services de l'emploi efficaces et efficents, soutenus par des partenariats locaux, doivent assurer une activation et une aide à la recherche d'emploi plus personnalisées, une meilleure efficacité des placements et davantage de coordination avec l'assistance sociale.

La situation sociale s'est détériorée ces derniers mois, requérant dès lors des mesures supplémentaires. Il est nécessaire de veiller à ce que les groupes les plus vulnérables et ceux qui sont le plus touchés par la crise soient protégés contre les effets redistributifs de la crise économique et des programmes d'assainissement budgétaire. La spirale du chômage et la dégradation des conditions sociales devraient être évitées par tous les moyens. L'efficacité des systèmes de protection sociale devrait être renforcée pour garantir leur rôle de tampon contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Des stratégies d'inclusion actives comprenant des mesures d'activation en matière d'emploi, des services sociaux adéquats et des mesures d'aide au revenu sont indispensables pour éviter la marginalisation des groupes vulnérables et à faibles revenus. Un assainissement budgétaire intelligent devrait donner la priorité au maintien des niveaux des pensions de retraite minimales et garantir l'accès aux soins de santé pour les groupes les plus vulnérables.

L'inadéquation croissante des qualifications et les pénuries de main-d'œuvre entravent l'activité économique à court terme, alors que les investissements dans l'enseignement et la formation accroîtront la productivité et les niveaux de revenu à long terme. Les qualifications et compétences constituent une condition préalable à la croissance par l'innovation, à la productivité et à un taux d'emploi élevé. En particulier, il est essentiel d'augmenter le nombre et la qualité des diplômés des filières scientifiques, technologiques, mathématiques et de l'ingénierie et de promouvoir des qualifications et des compétences supplémentaires telles que, par exemple, l'esprit d'entreprise, la créativité et les compétences en matière d'innovation. Le contexte budgétaire actuel requiert d'accorder la priorité aux investissements dans l'éducation et dans les compétences propres à moderniser les systèmes d'éducation et de formation, afin de renforcer leur efficacité et leur efficience. Les politiques préventives et d'intervention précoce, ciblées sur les personnes en risque de décrochage scolaire, et l'accentuation de l'adéquation de l'enseignement avec les besoins du marché du travail contribuent à réduire le chômage et l'exclusion sociale et à améliorer les résultats sur ce même marché. Les conseils sectoriels sur les compétences au niveau national et de l'UE peuvent renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement, les entreprises et les services de l'emploi afin de mieux anticiper l'acquisition et les changements de compétences.